

# Blanchisseries



## Durée du travail

La durée annuelle du travail est de 2220 heures (42 heures ½ par semaine en moyenne).

Pour le personnel des catégories 1 à 4, une pause de 15 minutes par jour est comptée comme temps de travail et est par conséquent payée.

## Grille des salaires minimaux 2024

Catégories	Fonctions <sup>1</sup>	Salaire minimum horaire brut <sup>2</sup>	Salaire minimum mensuel brut
Classe de salaire 1	Employé non qualifié (+80.- à 3'520.-)	CHF 19.46	CHF 3'600.-
Classe de salaire 2	Employé semi-qualifié (+ 65.- à 3'680.-)	CHF 20.25	CHF 3'745.-
Classe de salaire 3	Responsable d'équipe, gérant de pressing (+100.- à 3'770.-)	CHF 20.92	CHF 3'870.-
Classe de salaire 4	Employé qualifié (+70.- à 3'950.-)	CHF 21.73	CHF 4'020.-
Classe de salaire 5	Chauffeurs poids légers (+67.50 à 4'220.-)	CHF 23.18	CHF 4'287.50.-
Classe de salaire 6	Chauffeurs poids lourds (+77.- à 4'820.-)	CHF 26.47	CHF 4'897.-
Classe de salaire 7	Employé du service technique (+77.- à 4'820.-)	CHF 26.47	CHF 4'897.-
Classe de salaire 8	Employés administratifs	Selon contrat individuel du travail	Selon contrat individuel du travail

## 13<sup>e</sup> salaire

Le 13<sup>e</sup> salaire est versé en fin d'année.

## Vacances

Jeunes de moins de 20 ans  
Dès 50 ans révolus

25 jours  
25 jours

Le droit aux vacances est de cinq semaines par année civile à partir du 01.01.2026. L'introduction de ces jours supplémentaires se fera de manière progressive selon le schéma suivant:

Année	Vacances par année civile
2024	4 semaines + 3 jours
2025	4 semaines + 4 jours
2026	5 semaines

### **Maladie et accident : droit au salaire**

Lors d'une durée d'une incapacité de travail inférieure à 15 jours, les deux premiers jours d'absence en cas de maladie ne sont pas payés. Les premiers jours d'absence non payés ne peuvent pas être compensés par un droit aux vacances.

Maladie : 80 % du salaire AVS durant 730 jours

### **Congé maternité et paternité**

Le congé maternité est de 16 semaines payé à 80%.

Lors de la naissance d'un enfant, le père bénéficie d'un congé paternité de 3 jours, consécutifs ou non, à prendre dans une période de 15 jours suivant la naissance de l'enfant.

### **Contribution professionnelle**

Une retenue conventionnelle de 0.3% par mois est retenue sur les salaires.

Cette contribution est remboursée au minimum à hauteur de 80% par année pour les membres d'Unia.

### **Délai de congé**

Pendant le temps d'essai	7 jours
Pendant la première année de service	1 mois
Dès la deuxième année de service	2 mois
Dès la dixième année de service	3 mois

### **Informations complémentaires**

Unia Valais, 027 602 60 00